



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 16h00
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 8 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD (*en visio*), Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON (*en visio*).

Membres excusés :

Monsieur Thibault COULON, Madame Marion NICOLAY-CABANNE.

Membres suppléants présents non votants :

Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SAVATON.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022
2. Constitution de la commission consultative des services publics (CCSPL)
3. Approbation de la décision modificative n° 1 (DM 1)
4. Approbation des redevances annuelles du délégataire EDEIS
5. Information travaux
6. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Constitution de la commission consultative des services publics (CCSPL)

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a modifié les règles de composition des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) en permettant la participation de représentants des

usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La commission examine notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

La commission est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), Monsieur Bruno FENET, est membre de droit et préside cette commission.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire à la commission précitée comme suit :

Madame Nathalie SAVATON
Monsieur Régis SALIC
Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
Madame Cécile CHEVILLARD
Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Madame Bethsabée HAAS
Le Président ou son représentant de l'UFC Que Choisir 37
Le Président ou son représentant de la délégation de l'APF France Handicap d'Indre-et-Loire
Le Président ou son représentant du Comité Régional Centre de la Fédération Française Aéronautique
Le Président ou son représentant de la Fédération professionnelle du drone civil
Le Président ou son représentant d'Aéro Centre
Le Président ou son représentant ou son représentant de l'Association Touraine Hôtel
Le Président ou son représentant de l'Association des châteaux de la Loire

A l'issue des échanges, il est décidé de porter le nombre de représentants à 16 et de proposer une nouvelle liste des représentants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu Le CGCT et notamment l'article L.1413-1,

- **FIXE** à 16 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux soit 8 représentants du SMADAIT et 8 représentants d'usagers et d'associations locales ;

- **PRECISE** que le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), Monsieur Bruno FENET, est membre de droit et préside cette commission ;

- **DESIGNE** ci-après les membres de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT):

Madame Nathalie SAVATON
Monsieur Régis SALIC
Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
Madame Cécile CHEVILLARD
Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Madame Bethsabée HAAS
Monsieur Philippe FOURNIE
La Directrice Générale du CHRU de Tours ou son représentant
Le Président ou son représentant de l'UFC Que Choisir 37
Le Président ou son représentant de la délégation de l'APF France Handicap d'Indre-et-Loire
Le Président ou son représentant du Comité Régional Centre de la Fédération Française Aéronautique
Le Directeur ou son représentant de l'école de pilotage APA MERMOZ
Le Président ou son représentant d'Aéro Centre
Le Président ou son représentant ou son représentant de l'Association Touraine Hôtel
Le Président ou son représentant de l'Association des châteaux de la Loire

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

3. Approbation de la décision modificative n° 1 (DM 1)

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 qui s'élève à la somme de **118,34 €** dont :

Section de fonctionnement	- 1,66 €
Section d'investissement	120,00 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES - 1,66 €

1.1 Dépenses réelles - 121,66 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général - 121,66 €

Elles concernent les dépenses de location.

1.2 Dépenses d'ordre 120,00 €

▪ Dotations aux amortissements 120,00 €

Elles concernent un complément d'amortissement.

2. RECETTES - 1,66 €

2.1 Recettes réelles - 1,66 €

2.1.1 Excédent de fonctionnement 2021 - 1,66 €

Une erreur matérielle est intervenue dans la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, résultat qui s'élevait à 172.774,61€ et non à 172.776,27€.

2.2 Recettes d'ordre 0 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT**1. DEPENSES 120,00 €****1.1 Travaux neufs d'aménagement 2022 120,00 €**

Il s'agit d'équilibrer les écritures liées au complément d'amortissement.

2. RECETTES 120,00 €**2.1 Recettes réelles 0,00 €****2.2 Recettes d'ordre 120,00 €**

▪ Amortissements 120,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (7 voix pour).

- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

4. Approbation des redevances annuelles du délégataire EDEIS

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 34 de la convention de délégation de service prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

De plus, dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionales des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L. 1411-2 du CGCT précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution »

Aussi, il convient d'examiner préalablement à leur entrée en vigueur par voie d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile, ainsi que le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération.

Conformément aux derniers indices connus, le délégataire propose de décliner ainsi les taux de redevance à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Famille de redevance	Augmentation CCU 2022	Indice de référence
Redevances réglementées hors balisage, redevance AFIS	4,4%	Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL)
Redevance balisage	33,3%	Indice INSEE : Energie
Redevances non réglementées hors protocole drones	4,4 %	Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL)

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)	Indice de référence
Terrain nu	2,20€ HT/m2 ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée

Bureaux aérogare	164,00e HT/m2	ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée
Emplacement hangar	29,00€ HT/m2	ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée

Monsieur FENET cède la parole à Monsieur GODEAUX pour un complément d'informations. Il est rappelé que l'article 34 du contrat de DSP prévoit que, lorsque le délégataire affiche un résultat négatif en fin d'exercice, il peut demander au SMADAIT de contribuer jusqu'à son équilibre, point souligné défavorablement par la Cour régionale des comptes dans son rapport.

Les redevances perçues par le délégataire sont constituées :

→ des redevances aéronautiques (taxes d'aéroport, redevances d'atterrissage, de parkings avion, de balisage, etc., tarifs d'assistance au sol) :

En 2022, ces redevances ont représenté 51 % des recettes et sont composées :

- de la taxe d'aéroport :

Il s'agit du remboursement par l'État des services pompiers, elle représente 90 % des redevances aéronautiques.

- des redevances d'atterrissage :

Elles sont très variables d'un aéroport à un autre et sont fonction du type d'avions. Les tarifs de l'aéroport de Tours sont globalement plus élevés que d'autres aéroports, ce qui correspond à la politique générale du délégataire EDEIS. Localement, EDEIS argumente par le fait que le parking avions est relativement étroit et que l'accueil des avions Raynair, part importante de l'activité de l'aéroport, est contraint par les avions de l'Aéro Club ou de l'école de pilotage.

Au cours des échanges, divers points sont abordés.

- Si l'aéroport doit être considéré comme une porte d'entrée du Val de Loire, il serait intéressant de proposer des tarifs plus attractifs, à moduler peut-être en fonction des dépenses effectuées (hôtels, restaurants, visites touristiques, ...).

Il est précisé que les aérodromes de Sorigny et de Dierre fonctionnent déjà dans ce sens mais sont excentrés par rapport à Tours, ce qui pourrait favoriser l'aéroport de Tours.

- Les tarifs pourraient être adaptés en fonction du type d'avion pour tenir compte de l'intérêt touristique pour le territoire et de l'image environnementale : tarif proche de zéro pour un avion léger électrique, puis tarif dégressif en fonction des nuisances causées (bruit, pollution, ...). Cela permet de renvoyer une image intéressante en termes d'accueil et de volonté politique sur les questions environnementales.

Cependant, les infrastructures ne sont actuellement pas adaptées.

- Il faut se positionner par rapport à d'autres aéroports de même typologie comme ceux de La Rochelle, Limoges et Poitiers, et refaire une grille tarifaire.

Pour 2023, compte tenu du peu d'infrastructures actuellement disponibles, il est décidé d'accepter les tarifs proposés par le délégataire sous réserve des modifications suivantes :

- une tarification entre 0 et 1,999 tonnes à 10 € HT,
- une tarification à 0 € pour les appareils électriques,
- une tarification incitative en fonction du classement sonore des appareils.

- des redevances balisage :

Les tarifs sont aussi très différents d'un aéroport à l'autre. À Tours, à chaque fois que la tour de contrôle allume l'éclairage à la demande d'un pilote, le coût est de 30.60 € pour 30 minutes.

→ des redevances domaniales :

Il s'agit des loyers perçus dans le cadre de conventions d'occupation temporaire pour les bureaux, les hangars ou les terrains nus.

Le plus grand contributeur en termes de loyers annuels est l'école Mermoz (anciennement Airline Pilot Academy), puis Technocopter et ensuite des entreprises occupant des hangars ou des bureaux de l'aérogare. Il est précisé que l'Aéro Club se plaint depuis près de deux ans du montant élevé du loyer des hangars.

Il va être demandé au délégataire d'établir une grille tarifaire pour différencier les structures associatives et les structures commerciales. Pour éviter le risque de voir EDEIS privilégier les structures commerciales, la minoration pour les associations est établie à 20 %.

Selon les termes du contrat de DSP, les loyers sont perçus par le délégataire. L'échéance de la DSP est le 31 décembre 2023. Le SMADAIT devra être cosignataire des contrats qui vont dépasser ce terme.

Pour 2023, il est décidé d'accepter la proposition d'évolution des tarifs du délégataire sous réserve qu'il indique pour les redevances attachées à une convention d'occupation temporaire (COT) des associations : un tarif préférentiel inférieur de 20%.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile, le guide de l'assistance handling et les redevances COT proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération et déclinés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Famille de redevance	Augmentation CCU 2022	Indice de référence
Redevances réglementées hors balisage, redevance AFIS	4,4%	Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL)
Redevance balisage	33,3%	Indice INSEE : Energie
Redevances non réglementées hors protocole drones	4,4 %	Indice INSEE : prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (8toALL)

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		Indice de référence
Terrain nu	2,20€ HT/m ²	ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée
Bureaux aérogare	164,00e HT/m ²	ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée
Emplacement hangar	29,00€ HT/m ²	ICC – Indexation 2d trimestre 2022 non publiée

sous réserve qu'il indique :

- pour les redevances d'atterrissage :
 - une tarification entre 0 et 1,999 Tonnes à 10€ HT ;
 - une tarification à 0€ pour les appareils électriques ;
 - une tarification incitative en fonction du classement sonore des appareils ;
- pour les redevances attachées à une convention d'occupation temporaire (COT) des associations : un tarif préférentiel inférieur de 20%.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

5. Information travaux

A la demande de Monsieur FENET, Madame RAVRAT présente l'état d'avancement des travaux.

Alimentation électrique du site

Différents travaux ont eu lieu :

- finalisation du réseau électrique HTA (ossature d'alimentation électrique de la plateforme),
- pose des transformateurs,
- reprise de l'enfouissement du câble HTA,
- démantèlement du transformateur rétrocedé fin juin 2022.

Ce transformateur était dans le secteur à jouissance différée jusqu'au mois de juin et apportait une alimentation électrique aux militaires le temps que leurs travaux soient terminés ; à l'issue de cette opération de démantèlement, l'ossature pour l'alimentation électrique sera finalisée.

Des travaux vont être programmés de nuit pour ne pas trop perturber les mouvements sur la plateforme en journée, ce qui va générer des surcoûts. Des interventions ne sont pas possibles en journée (ex. : vérifier l'état des fourreaux pour voir s'il est possible de les réutiliser ou pas).

Accès sud à la plateforme

Des travaux sont prévus :

- accès sud à la plateforme (portail et caméra) : mi-octobre à mi-novembre 2022

Actuellement, il existe un seul point d'accès à la plateforme situé à proximité de l'aérogare, l'accès se fait par l'aire de mouvements. Ce nouvel accès va permettre un passage autonome depuis le parking véhicules jusqu'à la zone des hangarées.

- tronçon de voirie côté SAG [Section Aérienne de Gendarmerie] : mi-novembre à mi-décembre 2022
Les gendarmes pourront accéder plus facilement à leur périmètre.

- parking véhicules aérogare : début 2023

Il est prévu la clôture du parking avec un système de barriérage pour le rendre payant. Ces travaux seront réalisés par l'exploitant EDEIS.

Travaux en cours de programmation et/ou de chiffrage

Il s'agit de :

- la tour digitale (alimentation électrique de la tour digitale demandée par la Direction des Services de la Navigation Aérienne, déploiement de la Fibre optique, etc.) : 1^{ère} phase pour la fin d'année 2022
- du dévoiement de l'airtaxiway de la SAG : fin 2022- début 2023
- de la gestion des écoulements des eaux de pluie : études à engager dès que possible
- de la mise aux normes d'installations/équipements suite au transfert de la plateforme (procédure de changement d'exploitant / transfert encore en cours) : dès que possible – Instruction des dossiers en cours par les services de l'État.

6. Point financier

Monsieur GODEAUX informe qu'un point financier a été fait avec EDEIS lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 juillet. Ce point était axé sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et sur le trop-versé de subvention d'exploitation à EDEIS. Il a été annoncé à EDEIS que les versements de la subvention d'exploitation étaient suspendus tant que le fonds de roulement abondé de 1.7 M€ n'était pas épuisé. Cela permet de se conformer au cadre de la convention initiale et de commencer à récupérer le trop-perçu par le délégataire. La subvention de 2021, 531 000 €, n'a pas été versée puisqu'elle est arrivée après la signature de l'avenant 3 qui a permis cette opération. Également, la subvention de 2022 n'a pas été versée. Un courrier a été adressé à EDEIS en ce sens.

Monsieur FENET indique qu'il était important de montrer à EDEIS une position ferme sur ce sujet. Le rapport de la CRC a constitué un socle pour cette discussion. À ce stade sur 1.7 M€, plus d'un million a déjà été récupéré et la démarche va se poursuivre sur 2023.

7. Questions diverses

7.1 Visite de TF1 sur l'aéroport

Monsieur FENET fait part que TF1 ferait le tour des aéroports susceptibles de fermer et s'est rendu ce jour sur l'aéroport de Tours, et ce sans convier le SMADAIT.

La ville de Tours pourrait être à l'origine de ce déplacement mais in fine le maire a fait le choix de ne pas être interviewé.

Des passagers en provenance de Porto ont été également interviewés sur le prix du billet payé. Au niveau de la gouvernance du SMADAIT, il a décidé de temporiser pour voir quelle réponse apporter.

7.2 Réglementation du parking

Monsieur FENET souhaite rapidement réglementer le parking devant l'aéroport pour le rendre payant. EDEIS est prêt à faire clôturer cet espace et à installer un barriérage. Dans la perspective de l'arrivée du tram, il n'est pas prévu de travaux d'importance. Une attention devra être apportée pour éviter les stationnements illicites sur les places Handicapés.

7.3 Trafic passagers juillet/août

Monsieur GODEAUX indique que l'activité a bien repris en juillet et en août. Le taux de remplissage des avions est à 90 %. Le but est de diversifier les destinations, des discussions sont en cours avec Volotea et EasyJet.

7.4 Projets Ecole de pilotage Mermoz et Technocopter

Monsieur FENET fait part que l'école de pilotage Mermoz est dans une démarche de développement et de construction. L'AMO [assistant à maîtrise d'ouvrage] est en train de travailler sur un modèle économique. Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée auprès de la ville de Tours sans précision de l'endroit précis.

Monsieur DUMENIL précise qu'il s'agit de construire sur l'emprise des anciens hangars TAT dont une partie a été démolie. Le projet de Mermoz est d'avoir un hangar sur la place de l'existant mais rénové pour avoir un bâtiment énergétiquement plus performant.

Monsieur FENET indique que Technocopter est également intéressé pour construire. Le modèle est à voir avec eux.

7.5 Future DSP : gouvernance

Monsieur FENET informe qu'une réunion a eu lieu en visio avec l'AMO pour présenter son travail. Trois modes de gestion sont proposées dans le cadre de la future DSP : régie générale, régie + DSP, DSP. Une rencontre est prévue avec les DGS des collectivités pour un retour aux trois présidents qui s'accordent sur l'avenir de l'aéroport.

Le transfert a eu lieu il y a près d'un an. Le site est attractif de par sa superficie de 200 hectares mais il n'est pas en très bon état. La piste pourrait nécessiter d'être rénovée. Le coût de son entretien pourrait être de 400 000 € par an.

Une partie du site sur le nord n'est pas certifiée aéroportuaire ; une piste de développement économique, intéressant pour le SMADAIT et l'ensemble du territoire, est en réflexion.

Un point sera fait en comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 40.

Le Président du Syndicat Mixte,

Bruno FENET